

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1139

présenté par  
Mme Genevard et M. Gaymard

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 64, après le mot :

« professionnelles »,

insérer les mots :

« et personnelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'existe pas de domaine professionnel où, lorsque confronté à une situation de recrutement, on ne s'interroge pas sur l'adéquation entre la personne et le poste proposé.

L'appréciation des qualités professionnelles doit s'accompagner de l'évaluation de l'aptitude personnelle à remplir une fonction d'enseignant.